

Vous voyagez avec votre animal de compagnie ?

La loi change et ceci vous intéresse !

Par Arrêté Prefectoral n°097 du 26 Février 2018, les « Conditions d'importation ou de réintroduction des carnivores domestiques à Saint Pierre et Miquelon » ont évolué.

Désormais pour importer ou revenir sur l'archipel, les carnivores domestiques¹ doivent :

- ✦ **Être identifié par transpondeur électronique ou tatouage**
(si ce dernier a été réalisé avant le 1^{er} juillet 2011).
 - ◆ **Évolution** : Rien ne change sur ce point.
- ✦ **Être accompagné d'un document d'identification dûment complété et délivré.**
 - ◆ **Évolution** : Comme avant, être muni d'un passeport européen ou autre document officiel.
- ✦ **Être vacciné contre la rage :**
 - à l'âge minimum de 12 semaines,
 - depuis plus de 21 jours (primo vaccination) et toujours en cours de validité (immunité vaccinale valable de 1 an jusqu'à un maximum de 3 ans, selon le protocole vaccinal utilisé. Parlez-en à votre vétérinaire).
 - ◆ **Évolution** :
 - Avant, c'était minimum 1 mois d'attente après primo-vaccin et maximum 1 an après le rappel.
 - Les carnivores domestiques peuvent être importés sur le territoire à l'âge de 15 semaines (vaccination à 12 semaines + 3 semaines de délai vaccinal) contre 4 mois précédemment.
- ✦ **Satisfaire à toute mesure sanitaire applicable de prévention de maladies ou d'infections autres que la rage.**
 - ◆ **Évolution** :
 - Le Certificat de Bonne Santé n'est plus exigé² au retour des animaux de l'archipel ayant séjourné moins de deux mois au Canada ou en Union Européenne.
 - Le Certificat de Bonne Santé datant de moins de 10 jours (au lieu de 4 jours anciennement) reste exigé dans les autres cas.

1 - Les espèces définies comme des carnivores domestiques sont les chiens, chats, furets (Arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques).

2 - Chaque transporteur aérien ou maritime demeure libre d'exiger ou non un Certificat de Bonne Santé, ainsi que d'autoriser ou non certaines espèces ou races d'animaux de voyager à son bord (rat, chien brachycéphale, etc...). Veuillez toujours vous renseigner auprès de votre compagnie de transport.

**Une question ? Contacter l'unité Alimentation de la
Direction des Territoires, de l'Alimentation et de la Mer**